



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Deuxième Commission

Point 19 c) de l'ordre du jour

### Développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

**Fidji\* : projet de résolution**

## Stratégie internationale de prévention des catastrophes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [54/219](#) du 22 décembre 1999, [56/195](#) du 21 décembre 2001, [60/195](#) du 22 décembre 2005, [64/200](#) du 21 décembre 2009, [65/157](#) du 20 décembre 2010, [66/199](#) du 22 décembre 2011 et [67/209](#) du 21 décembre 2012, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

*Réaffirmant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>1</sup> et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

*Rappelant* la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, l'Action 21<sup>3</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Résolution [66/288](#), annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> Résolution [S-19/2](#), annexe.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.



de Johannesburg)<sup>6</sup> et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>7</sup>,

*Prenant note* des résultats de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'est déroulée à Genève du 19 au 23 mai 2013, et estimant qu'il s'agit de la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe,

*Mettant l'accent* sur la valeur ajoutée qu'apportent les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes en engageant en temps voulu, au titre de la réduction des risques de catastrophe, des ressources suffisantes et prévisibles qui permettent d'accroître la résistance des villes et des autres collectivités locales aux catastrophes, en fonction de la situation qui leur est propre et des moyens dont elles disposent,

*Constatant* que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent très vulnérables aux effets des catastrophes naturelles et des changements climatiques et ont besoin d'une assistance internationale suffisante pour se développer et renforcer leurs capacités en matière de prévention des catastrophes et de résilience,

*Rappelant* que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe se tiendra au Japon en 2015 pour examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »<sup>8</sup>, et adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution [67/209](#)<sup>9</sup>;

2. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage tous les États et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable;

3. *Se félicite* des délibérations de la quatrième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Genève du 19 au 23 mai 2013 en tant que principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe et l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes »;

4. *Se félicite également* des délibérations des réunions et forums régionaux, qui ont apporté une contribution essentielle aux consultations sur le Cadre d'action de Hyogo pour l'après-2015 et aux préparatifs de la quatrième session du Dispositif mondial, et attend avec intérêt les prochains forums régionaux, prévus pour 2014;

---

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution [65/1](#).

<sup>8</sup> [A/CONF. 206/6](#), chap. I, résolution 2.

<sup>9</sup> [A/68/320](#).

5. *Souhaite vivement* que l'attention voulue soit accordée à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience face aux catastrophes lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

6. *Préconise à nouveau vivement* de favoriser la cohérence et la complémentarité entre le cadre de réduction des risques de catastrophe et le programme de développement pour l'après-2015;

7. *Souligne* la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, et de mettre en place les moyens d'y faire face ou de renforcer ceux qui existent déjà, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques exemplaires, au transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de connaissances techniques, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels, à la participation et à l'appropriation au niveau local fondées sur une gestion de proximité des risques liés aux catastrophes, ainsi qu'à la protection des biens de production, y compris les animaux, les outils et les semences;

8. *Estime* qu'il importe que les gouvernements, en particulier des pays en développement, élaborent des stratégies de réduction des risques de catastrophe à l'échelle nationale, sous-régionale, régionale et internationale, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants, les renforcer et encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles, grâce à l'intégration des biens de production, y compris les animaux et les semences, dans la planification de la gestion des catastrophes à l'échelon national, et prie les commissions régionales d'appuyer, dans le cadre de leur mandat, l'action menée par les États en la matière, en étroite coordination avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution;

9. *Exprime de nouveau* toute sa reconnaissance au Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, et décide que celle-ci se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015;

10. *Convient* que la troisième Conférence mondiale se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau;

11. *Décide* que la troisième Conférence mondiale aura les objectifs suivants :

a) Évaluer et examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;

b) Étudier l'expérience acquise grâce aux stratégies et institutions régionales et nationales, ainsi que les plans de réduction des risques de catastrophe et leurs recommandations;

c) Adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui constituera une contribution au programme de développement pour l'après-2015;

d) Définir des modalités de coopération sur la base des engagements souscrits pour la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

e) Définir les modalités d'un examen périodique de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

12. *Décide également* que la troisième Conférence mondiale adoptera un document politique concis, ciblé, prospectif et axé sur le long terme et sur l'action qui énoncera un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

13. *Décide en outre* de créer un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la troisième Conférence mondiale sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer un règlement intérieur pour adoption par celle-ci, et décide également que le comité préparatoire se réunira à Genève en juillet et en novembre 2014 pour une durée maximale de XX jours à chaque fois et qu'il se réunira également à Sendai pour XX jours avant les dates mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus, s'il y a lieu;

14. *Décide* que le comité préparatoire intergouvernemental aura un bureau composé de dix représentants des États, dont la composition sera établie sur la base d'une représentation géographique équitable;

15. *Invite* les groupes régionaux à proposer, le 28 février 2014 au plus tard, des candidats pour le bureau du comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, constitué de dix membres, pour qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion du comité;

16. *Décide* que la troisième Conférence mondiale et les réunions de son comité préparatoire permettront la participation pleine et entière de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les arrangements complémentaires pris pour la Commission du développement durable, par le Conseil, dans ses décisions [1993/215](#), du 12 février 1993, et [1995/201](#), du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire, selon le cas, et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence, en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences, sauf disposition contraire dans la présente résolution;

17. *Encourage* la participation active de tous les États, notamment des pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

18. *Est consciente* à cet égard de combien il importe que la troisième Conférence mondiale et ses préparatifs bénéficient de contributions de toutes les parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre d'action de Hyogo, les représentants d'autorités locales, les instituts scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales;

19. *Convient* de la nécessité que les personnes les plus vulnérables, y compris les femmes, les enfants et les personnes handicapées, contribuent et participent sans exclusive à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs;

20. *Constate* que les pertes occasionnées par les catastrophes, tant en termes de vies humaines que de ressources sociales, économiques et environnementales au niveau local et national, ont considérablement augmenté;

21. *Souligne* qu'il importe de coordonner les préparatifs à l'échelon régional pour promouvoir une vaste participation à la troisième Conférence mondiale et se félicite de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'héberger la conférence ministérielle de la région des Amériques, qui se tiendra du 27 au 29 mai 2014 dans la ville de Guayaquil;

22. *Prend note* du lancement, au cours de la première Conférence arabe sur la réduction des risques de catastrophe et sur le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui s'est tenue en Jordanie du 19 au 21 mars 2013, du Dispositif régional arabe de réduction des risques de catastrophe, un mécanisme régional de coordination en la matière destiné à assurer le suivi des progrès accomplis quant aux plans et politiques de réduction des risques de catastrophe et de développement durable;

23. *Prie* les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à fournir l'appui nécessaire et à contribuer activement aux préparatifs et à la troisième Conférence mondiale elle-même, conformément à leurs mandats respectifs;

24. *Décide* que les coûts supplémentaires des préparatifs et de la Conférence elle-même ne devraient pas compromettre d'activités prévues au budget-programme et devraient être financés au moyen de ressources extrabudgétaires, à l'aide de contributions volontaires ponctuelles au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

25. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la troisième Conférence mondiale, et se félicite des contributions volontaires déjà versées pour faciliter la participation des représentants de pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et invite les États qui ne l'ont pas encore fait à verser des contributions volontaires;

26. *Engage* la communauté internationale à fournir les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

27. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

28. *Exprime sa gratitude spéciale* aux pays qui ont apporté un appui financier aux activités du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale;

29. *Invite* toutes les parties prenantes et leurs réseaux à s'engager volontairement à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo pour l'après-2015;

30. *Prie* le Secrétaire général de porter les résultats de la troisième Conférence mondiale à l'attention des organisations, mécanismes et enceintes internationaux intéressés;

31. *Souhaite* qu'on poursuive la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, notamment la conduite d'évaluations périodiques des risques, la constitution d'une base de données sur les pertes dues aux catastrophes et la diffusion d'informations relatives aux risques, qu'il faut rendre disponibles et auxquelles il faut faciliter l'accès, et prie le Secrétaire général de procéder à un examen décennal de la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo, afin d'en évaluer les résultats;

32. *Constate* l'importance des évaluations périodiques prévues par le Cadre d'action de Hyogo et prie le Secrétaire général de formuler des propositions quant à des mécanismes permettant d'examiner efficacement le Cadre d'action pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes »;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---